



CONVENTION



PREAMBULE

Dans le cadre de la politique sociale que la ville de Rouen mène avec la caisse d'Allocations familiales de Rouen, confirmée par une première convention de maîtrise d'œuvre sociale depuis le 1^{er} octobre 1994, les deux parties s'accordent à poursuivre l'accompagnement social déjà engagé sur le territoire communal auprès des familles.

La ville de Rouen

et

La Caf de Rouen

s'accordent sur la nécessité de faire porter tous leurs efforts sur la dimension sociale de l'approche qui devra s'appuyer sur les populations concernées.

La Caf de Rouen inscrit son action en cohérence avec son contrat pluriannuel de gestion 2009-2012 et en cohérence avec ses missions de travail social (réf. LC 2009-165).

Elle s'appuie sur le territoire communal pour :

- assurer une action sociale de proximité,
- promouvoir des dispositifs institutionnels (culture, temps libre...),
- faciliter l'accès aux droits, notamment les droits aux prestations familiales en proposant une offre de service aux habitants de la commune fragilisés par un événement survenant dans leur vie familiale.

La ville de Rouen précise ses attentes :

Au regard des éléments du diagnostic, les antenne sociales implantées sur les Hauts de Rouen et Grammont développeront leurs interventions (en lien avec les orientations du CUCS) en direction des publics les plus fragiles et en complémentarité avec l'action des autres acteurs locaux (centres sociaux, UTAS, associations, institutions...). Les antennes sociales s'inscriront pour les thématiques qui les concernent dans les dynamiques locales impulsées notamment par la ville (ASV, collectif animation, réseaux de professionnels...).

Au-delà de ces éléments, les parties conviennent ce qui suit :

1ère PARTIE : LE DIAGNOSTIC

Article 1

Les parties conviennent du diagnostic portant sur la population de Rouen

Les Hauts de Rouen font l'objet d'un projet de renouvellement urbain majeur destiné à améliorer le cadre de vie de ses habitants (réhabilitation et construction de logements de qualité, amélioration de la voirie et de la desserte des transports en commun avec TEOR, création de nouveaux équipements et de nouveaux services à la population...).

Le quartier de la Grand Mare a été le premier sur les Hauts de Rouen à bénéficier de ce projet de renouvellement urbain qui contribue d'ores et déjà l'amélioration du cadre de vie de ses habitants. Depuis 2007, ce quartier est investi par de nouveaux habitants dans une logique de mixité sociale qui s'accroît au fil du temps.

De nombreux chantiers de démolition – reconstruction de logement sont engagés sur le secteur du Châtelet. De ce fait, sur cette période intermédiaire, ce quartier connaît une diminution importante de son nombre d'habitants avant de bénéficier d'une nouvelle dynamique de peuplement.

De nombreux relogements nécessaires au renouvellement urbain du Châtelet ont été effectués. Le quartier Lombardie a donc vu arriver sur cette période de nouveaux habitants, dont une part importante de ménages fragiles.

La Lombardie est devenue ainsi le secteur accueillant le plus grand nombre de familles allocataires précaires et bénéficiaires de minima sociaux. L'implantation au cœur du quartier de l'antenne sociale reste pertinente.

Le projet de restructuration du quartier Grammont est engagé depuis plusieurs années avec de nombreuses réalisations concrètes d'ores et déjà réalisées ou en cours (nouveaux logements, parc, nouvelles voiries, Maison de la famille, Pôle culturel en 2010). Les nouveaux logements construits contribuent à une plus grande mixité sociale. Pour autant, il paraît indispensable de maintenir la présence d'une antenne sociale sur ce secteur où résident toujours de nombreux ménages en situation de précarité.

Article 2

Chaque partie s'engage à produire les éléments de connaissance des quartiers et de leurs habitants en sa possession, par voie de convention d'échanges de données sociales (CCAS), dans le respect des textes réglementaires et des règles déontologiques, notamment celles du secret professionnel.

11ème PARTIE : LES OBJECTIFS

Article 3

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les actions en lien avec les axes d'intervention inscrits dans le Cucs (pour les communes concernées) :

- Citoyenneté
- Santé
- Habitat et cadre de vie
- Réussite éducative.

Article 4

Il est convenu que les actions devront prioritairement s'adresser aux familles les plus en difficulté au regard de critères sociaux et/ou économiques identifiés, sans toutefois exclure d'autres habitants et ce, dans un souci de mixité sociale.

Article 5

Les parties fixent le champ géographique de l'action à :

- Les Hauts de Rouen (les quatre quartiers) : Châtelet, Lombardie, Grand Mare, Sapins
- Quartier Grammont.

IIIème PARTIE : L'ACTION

Article 6

Il est convenu que la mise en œuvre d'actions sociales assurée par la Caf de Rouen s'appuie sur la dynamique des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) dont elle est signataire. Les actions menées par les travailleurs sociaux s'inscrivent dans une démarche d'accompagnement social, qu'il soit individuel ou collectif, visant l'autonomie et l'amélioration des conditions de vie des familles dans le respect des règles éthiques et déontologiques propres au travail social.

Article 7

Pour mener à bien les actions nécessaires à la réalisation des objectifs précités, les parties conviennent que la Caf de Rouen, dispose de ses techniques et de ses moyens.

L'approche méthodologique choisie relève du discernement des professionnels :

- un accompagnement individuel à l'initiative des familles ou sur mise à disposition auprès d'allocataires identifiés à l'occasion d'événements clés de la vie des familles (naissance, séparation, relogement...),
- un accompagnement collectif à partir du repérage de problématiques communes ou pour la réalisation de projets collectifs.

Ces deux modes d'interventions peuvent être indépendants ou complémentaires.

Article 8

Les parties s'accordent sur la mise en œuvre des actions suivantes, porteuses tant de la politique de la branche famille que de celle définie au titre des Cucs :

Alinéa 1 : Habitat et cadre de vie :

- Actions d'accompagnement des opérations de renouvellement urbain.
- Information sur les droits et devoirs des locataires.
- Actions sur l'appropriation du logement et de son cadre de vie.
- Actions collectives sur la maîtrise des charges des ménages
- Et autres...

Alinéa 2 : Réussite éducative :

- Actions visant à favoriser l'implication des parents dans le parcours éducatif de l'enfant (ateliers partagés parents-enfants, groupes de paroles, etc...).
- Actions autour du temps libre des familles : séjour vacances accompagnées ou autonomes, sorties familiales.

Alinéa 3 : Santé :

- Participation à l'atelier santé ville.
- Actions menées autour du mieux-être des individus et des familles.
- Informations et expositions sur la prévention des risques (maladies, accidents...).
- Relais d'informations sur des opérations de prévention et dépistage.

Alinéa 4 : Axe citoyenneté :

- Toute action propre à retisser le lien social.
- Actions visant à renforcer les parents dans leur rôle d'éducateur.
- Toute action facilitant l'accès aux droits et notamment les droits Caf.
- Actions visant à favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre (visites culturelles, spectacles, ateliers photos ou écriture)
- Actions visant à faire connaître et utiliser les équipements municipaux (bibliothèque, espaces culturels, sportifs, etc...).

Article 9

Les actions peuvent être menées par les travailleurs sociaux de la Caf de Rouen au sein de leur antenne sociale ou en extérieur ou dans tout autre local mis à disposition.

Dans une dynamique de projet territorial, ces actions peuvent être élaborées avec le partenariat local institutionnel ou associatif.

Article 10

Dans une démarche de développement local, les travailleurs sociaux veilleront à intégrer la participation active des habitants.

IVème PARTIE : LES MOYENS

Article 11

La caisse d'Allocations familiales de Rouen s'engage à mobiliser sur ce dispositif 4 travailleurs sociaux dont elle prend en charge les salaires et les charges sociales.

Il est convenu que les travailleurs sociaux sont juridiquement placés sous la responsabilité de la caisse d'Allocations familiales de Rouen.

Article 12

La Ville de Rouen s'engage à prendre toutes les mesures pour garantir la sécurité du personnel de la caisse d'Allocations familiales de Rouen mobilisé.

Article 13

La Ville de Rouen s'engage à mettre à disposition des locaux (2 bureaux et une salle d'activité) pour accueillir le personnel de la caisse d'Allocations familiales de Rouen et le public.

Article 14

La Ville de Rouen s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés au fonctionnement des locaux : location, équipement mobilier et bureautique, téléphone, fluides, entretien, assurances.

Article 15

Les parties s'engagent, tant pour elles-mêmes que pour leurs assureurs respectifs, à renoncer réciproquement à l'exercice de tous recours en cas de sinistres pouvant atteindre les biens, meubles et immeubles mis à disposition dans le cadre de la présente convention.

Article 16

Les frais de fonctionnement des actions de travail social seront pris en charge par les signataires selon la répartition suivante :

- 50 % à la charge de la caisse d'Allocations familiales de Rouen
- 50 % à la charge de la Ville

L'avance des frais de fonctionnement sera effectuée par la caisse d'Allocations familiales de Rouen qui produira annuellement une facture à la Ville pour remboursement en janvier N+1.

Article 17

La Ville de Rouen s'engage à apporter en tant que de besoin les soutiens techniques et logistiques nécessaires à la réalisation des actions citées en article 8 de la présente convention.

Vème PARTIE : LE SUIVI

Article 18

La caisse d'Allocations familiales de Rouen s'engage à communiquer chaque année la programmation des actions dont elle projette la mise en œuvre ou la reconduction sur la base de documents écrits.

Article 19

La Ville de Rouen s'engage à se prononcer sur ces projets dans des délais qui permettent leur réalisation dans les meilleures conditions.

Article 20

Chaque projet fera l'objet d'un bilan écrit indiquant, pour chaque objectif, les actions et l'évaluation qualitative et quantitative qui en est faite.

Article 21

La Ville de Rouen désigne comme interlocuteur habituel des cadres de la caisse d'Allocations familiales de Rouen Mme RAPITEAU, Responsable du service cohésion territoriale.

La Caf de Rouen désigne comme interlocuteur habituel des référents de la ville Mme PERRET, Responsable d'unité de travail social.

Article 22

Il est bien entendu que les travailleurs sociaux collaborent avec le référent municipal identifié à l'article 21 et ses collaborateurs.

Article 23

La Ville de Rouen s'engage à associer la caisse d'Allocations familiales de Rouen aux réunions de concertation en lien avec les thématiques citées à l'article 3.

Article 24

Les parties s'accordent sur la nécessité d'apporter une attention particulière aux actions d'information et de communication qui seront entreprises dans le cadre des opérations visées par la présente convention.

A cette fin, il est convenu entre les cosignataires que les actions de communication significatives et ponctuelles devront faire l'objet d'une concertation préalable.

VIème PARTIE : LA DUREE ET LA RESILIATION

Article 25

Les parties conviennent que la présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2010, pour un an.

Elle sera éventuellement reconduite, sur décision expresse, au 1^{er} janvier 2011 pour une périodicité à déterminer en fonction des modalités de fusion des 4 caisses d'Allocations familiales du département de Seine Maritime.

Article 26

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec préavis de 6 mois.

Le

Mme Valérie FOURNEYRON
Maire de la Ville de Rouen

Marie Noëlle SÉHABIAGUE
Directeur de la caisse d'Allocations
familiales de Rouen